

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 13 juin 2023

Étaient présents : Mme LEBAS
MM. ADREIT, BELLONCLE, BOUDIER, BOSSELUT, DELAMOTTE,
DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER

Secrétaire de séance : Mme LEBAS

Absents excusés : Mmes ABDELLAOUI et HEURTEL
MM. BIANEIS, CHAPELLE, LENOBLE, LEROUX

Pouvoirs : M. ADREIT disposait du pouvoir de Mme HEURTEL
M. DELAMOTTE disposait du pouvoir de M. CHAPELLE
Mme LEBAS disposait du pouvoir de Mme ABDELLAOUI
M. BOUDIER disposait du pouvoir de M. LENOBLE

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2023

COMPTABILITE

Facturation électricité salle polyvalente à compter du 1^{er} juillet 2023
Demande d'annulation d'une réservation de la salle polyvalente
Modification des tarifs de cantine et de garderie rentrée 2023
Redevance d'occupation du domaine public
Point sur les demandes de subvention DETR et Département

GESTION DU PERSONNEL

- › Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- › Travaux de la commission Ressources Humaines
- › Plan de formation

SALLE POLYVALENTE

Modification du règlement de la salle polyvalente pour les associations :
facturation de l'électricité à compter du 1^{er} septembre 2023

ECOLE

Nouvelle organisation rentrée 2023 (modification des horaires)

URBANISME

- ◆ Lotissement ALTEAME sur propriété des Consorts QUERTIER :
 - Convention avec ENEDIS pour raccordement électrique du lotissement
 - Protocole d'accord pour le déplacement de l'arrêt des cars
 - Accord pour déplacement de l'arrêt des cars
 - Accord pour débit de fuite et surverse bassin du lotissement
 - Point d'information
- ◆ Défense incendie : acquisition foncière
- ◆ EPFN : projet d'acquisition foncière d'une parcelle en centre bourg
- ◆ Cavité Impasse des châtaigniers

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS

- ↳ Demande d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76
- ↳ Convention-de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie avec la CU LHSM

TRAVAUX

- ↳ Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire
- ↳ Acceptation devis aire de jeux

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Désignation des référents déontologues des élus
- Information comptage de véhicules Rue de Rébomard
- Renouvellement du contrat « Réseau des Communes »
- Point information biodiversité
- Déplacement de l'emplacement réservé aux cavurnes dans le cimetière
- Information relative au PAI (règlement cantine)

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Facturation électricité salle polyvalente à compter du 1^{er} juillet 2023

Délibération N° 2023 - 088

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le prix de l'électricité est passée de 0.30€ HT le kWh à 0.56€ HT le kWh.

Monsieur le Maire propose donc l'évolution du tarif pour les particuliers locataires de la salle polyvalente de 0.30€ le kWh à 0.56€ le kWh, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'évolution du tarif pour les particuliers locataires de la salle polyvalente de 0.30€ le kWh à 0.56€ le kWh, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Demande d'annulation d'une réservation de la salle polyvalente

Délibération N° 2023 - 089

Considérant le règlement de la salle polyvalente qui prévoit dans son article 10, que seul le Conseil Municipal est habilité à délibérer sur les modalités de remboursement en cas de demande d'annulation de réservation de la salle polyvalente,

Considérant la réservation de la salle polyvalente effectuée le 10/11/2022 par M. Charles GRIEU domicilié à Gommerville pour le week-end des 21/22 Octobre 2023,

Considérant le courrier de demande d'annulation de cette réservation de M. GRIEU pour raisons graves et personnelles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter** l'annulation de la réservation de la salle polyvalente pour le week-end des 21 et 22 octobre 2023.

- **De rembourser** à M. Charles GRIEU par virement bancaire le montant de la location versé lors de la réservation, soit la somme de 480€.

Modification des tarifs de cantine et de garderie rentrée 2023

**Délibération
N° 2023 - 090**

La commission Enfance Jeunesse a réalisé une étude sur les prix moyens des repas sur 10 communes alentours et, sur 8 communes pour la garderie, afin de situer la Commune de Gommerville.

Suite à cette étude, la commission propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- **Pour la cantine** passage de 3,50€ à 4,30€ pour les maternelles ; de 3,80€ à 4,50€ pour les primaires.
- **Pour la garderie** passage de 2,20€ de l'heure à 2,60€ de l'heure et pour le reste de la fratrie passage de 1,60€ de l'heure à 2,20€ de l'heure.

Les tarifs seront toujours facturés à la demi-heure stricte. Toute demi-heure commencée sera due.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'évolution des tarifs de cantine et de garderie pour l'année 2023-2024.
- **Fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :**

Pour la Cantine

- **Prix du repas pour les élèves de maternelle : 4,30€**
- **Prix du repas pour les élèves de primaire : 4,50€**

Pour la Garderie

- **Prix de l'heure de garderie : 2,60€ pour le 1^{er} enfant et 2,20€ à partir du deuxième enfant**

Les tarifs seront toujours facturés à la demi-heure stricte. Toute demi-heure commencée sera due.

Le Conseil Municipal indique que les tarifs des services de cantine et de garderie seront revus à nouveau à la rentrée 2024/2025.

Redevance d'occupation du domaine public

**Délibération
N° 2023 – 091**

M. le Maire revient sur la délibération relative à l'instauration d'une redevance d'occupation de l'espace public pour les commerces ambulants prise lors de la séance du 16 février 2023. Celle-ci doit être modifiée car elle ne précise pas les modalités de versement à la Commune (périodicité, montant forfaitaire selon la fréquence de l'occupation, etc.) et ne tient pas compte du fait qu'un titre de recettes ne peut pas être établi pour un montant inférieur à 15€.

M. le Maire propose un forfait annuel de 50 euros pour toute demande d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2023 une redevance d'occupation du domaine public d'un montant forfaitaire annuel de 50 euros pour toute demande d'occupation du domaine public.

Point sur les demandes de subvention DETR et Département

M. le Maire informe le Conseil Municipal des subventions attribuées suite aux demandes effectuées auprès des services du Département et de l'Etat au titre de la DETR.

Le Département a accordé les subventions suivantes :

- Subvention de 10 165€ pour l'implantation d'une aire de jeux inclusive
- Subvention de 1 531€ pour la réfection du mur du local technique
- Subvention de 250€ pour la manifestation Ciné'toiles du 29/07/2023

Concernant les aides de l'état au titre de la DETR, les réponses devraient parvenir en mairie avant la fin du mois de juin 2023.

GESTION DU PERSONNEL

DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUERP) a été réalisé avec les conseils de deux personnes extérieures, un préventeur et une inspectrice du travail. Il doit être maintenant présenté au Centre de Gestion pour avis.

INFORMATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du départ au 30 juin 2023 de Mme BRAQUEHAIS, remplaçante de Mme MIQUEL sur les postes de responsable de la salle polyvalente et d'agent de cantine. Un nouveau recrutement va être effectué à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Du plan de formation 2023 pour l'ensemble des agents. La plupart des agents ont pu bénéficier des formations souhaitées.
- Du compte-rendu de la dernière commission des ressources humaines : Celle-ci souhaite effectuer une demande d'intervention du CDG 76 pour réaliser un audit sur les postes de secrétaire.

Modification du règlement de la salle polyvalente pour les associations : facturation de l'électricité à compter du 1er septembre 2023

**Délibération
N° 2023 - 092**

Mme LEBAS donne au Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion de la commission « Vivre ensemble » organisée par rapport au souhait des élus de facturer aux associations les frais d'électricité de la salle polyvalente lors de leurs activités et/ou manifestations. Du fait des difficultés de certaines associations, l'électricité sera facturée uniquement lors des manifestations exceptionnelles dans la salle polyvalente.

La salle polyvalente sera prêtée gracieusement lors de la première manifestation mais l'électricité sera facturée au même tarif que pour les particuliers, soit 0,56€ le kWh, à compter du 1^{er} septembre 2023.

A partir du second évènement, la location de la salle polyvalente sera due au tarif en vigueur pour les particuliers comme les frais d'électricité.

Mme LEBAS propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de la salle polyvalente pour les associations en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier à compter du 1^{er} septembre 2023, le règlement de la salle polyvalente pour les associations comme suit :

ARTICLE 5 : Tarifs de location et caution

La salle et ses équipements sont mis à disposition gracieusement à l'ASSOCIATION.

Article 5a : Lors des manifestations

La location de la salle reste gracieusement prêtée lors d'une manifestation d'une association. Ceci a raison d'une fois par an et programmée lors du calendrier fait fin juin. Mais les frais électriques seront relevés par la responsable et à régler au même titre qu'une location aux particuliers, conformément au tarif fixé par le Conseil Municipal.

Mme LEBAS informe le Conseil Municipal que la réunion avec les associations pour le planning du calendrier de la salle polyvalente a été fixée au mardi 27 juin.

ECOLE : Nouvelle organisation rentrée 2023	Délibération N° 2023 – 093
---------------------------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire explique que la demande de dérogation relative à l'échelonnage des horaires de rentrée et sortie de l'école n'a plus lieu d'être, l'obligation sanitaire étant levée.

De ce fait, il propose un retour à la normale avec les horaires suivants : 9h – 12h et 13h30 - 16h30 et propose également de revenir à deux services de cantine au lieu de trois le midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter le retour aux horaires habituels de rentrée et sortie des classes, à compter du 4 septembre 2023.

Lotissement ALTEAME sur propriété des Consorts QUERTIER : procédure de médiation conventionnelle	Délibération N° 2023 - 094
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------

Les travaux d'aménagement de la voirie du lotissement Rue des pommiers ont été réalisés à l'été 2022. Plusieurs points majeurs restent en suspens et en particulier le déplacement de l'abri-voyageur, le respect des normes d'accessibilité du nouvel accès, la reprise du cheminement piétons ou la fermeture d'un accès existant.

Les demandes de la commune auprès d'ALTÉAME pour la résolution de ces sujets n'aboutissent pas et restent pour certaines lettres mortes. De même, ALTÉAME a revu unilatéralement le protocole d'accord élaboré conjointement depuis Novembre 2021 permettant d'entériner les engagements de chaque partie pour les servitudes et les travaux dans les espaces hors de l'opération mais impactés par celle-ci.

Au regard de ces éléments et du défaut d'éléments finalisés, le Conseil municipal ne peut pas délibérer à ce sujet et acte le blocage entre la commune et l'aménageur ALTÉAME.

Afin de relancer le processus de résolution des sujets en attente, le Conseil Municipal décide d'engager une médiation conventionnelle auprès du Centre de Justice Amiable du barreau du Havre.

Considérant le projet d'aménagement d'un lotissement composé de 13 lots destinés à la construction de bâtiments à usage d'habitation, d'un lot destiné à la gestion des eaux pluviales et d'un lot supportant les équipements de gestion commune (assainissement, réseaux) sis Rue des Ecoliers par le lotisseur ALTEAME,

Considérant le permis d'aménager n° PA 07630321C0001 délivré le 30/11/2021 par M. le Maire et notamment son article 10 qui stipule qu'un protocole d'accord devra être établi avec la Commune de GOMMERVILLE pour définir précisément les engagements de l'aménageur sur tous les effets induits en dehors du périmètre de l'opération (déplacement de l'abri-voyageurs, convention de débit de fuite sur le bassin principal, etc.),

Considérant que les négociations pour l'élaboration du protocole d'accord ont échoué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'engager une médiation conventionnelle auprès du Centre de Justice Amiable du barreau du Havre.

Défense incendie : acquisition foncière	Délibération N° 2023 – 095
------------------------------------------------	---------------------------------------

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la défense incendie au hameau de la Chouette, notamment suite au sinistre survenu en novembre 2021 sur une maison d'habitation de la Rue de la Chouette, il a étudié en collaboration avec la Commune de Saint-Gilles de la Neuville, la possibilité d'installer une bâche souple incendie d'une capacité de 30m³ sur une parcelle du hameau. Il a rencontré à cet effet M. Bonhomme, propriétaire d'une parcelle de 300 m² située rue de la Chouette. Après discussion, M. Bonhomme serait prêt à céder sa parcelle à la Commune moyennant un prix d'environ 1 000 euros.

M. le Maire indique qu'une convention pourrait être signée avec la Commune de Saint Gilles de la Neuville pour diviser les coûts d'achat du terrain et de la bâche (environ 30 000 euros).

Les services du SDIS ont été contactés pour valider la faisabilité de ce projet et déterminer la capacité nécessaire de la défense incendie projetée. La Commune attend leur réponse afin de concrétiser la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 300m² sise au hameau de la Chouette et appartenant à M. Bonhomme pour l'implantation d'une bâche de défense incendie.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, notamment une convention financière avec la Commune voisine de Saint-Gilles de la Neuville.

EPFN : projet d'acquisition foncière d'une parcelle en centre bourg

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les vendeurs de la parcelle cadastrée section A n° 485 sise dans le village pour une contenance de 670 m² sont revenus sur leur projet de vente et ont décliné l'offre qu'ils avaient faite auprès de la Commune.

Le projet d'aménagement du parking de la boulangerie est donc reporté.

Cavité Impasse des châtaigniers

Bien que les travaux soient réalisés et finalisés depuis de longs mois, la commune souhaite disposer d'un rapport géotechnique complet offrant une synthèse explicite pour ce dossier complexe (zones perturbées / relocalisation de l'indice 76303-009). Les échanges avec le bureau d'études n'ont pas permis de disposer d'un document reprenant les remarques du Bureau Risques et nuisances de la DDTM de Seine-Maritime et une cartographie des périmètres de sécurité explicite pour une intégration dans le Recensement des Indices de Cavités Souterraines de la commune. En effet, le bureau d'études considère que les éléments déjà fournis sont satisfaisants.

A court terme, les éléments disponibles seront revus en interne pour le soumettre au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

A moyen terme, une revue sera faite avec le bureau d'études géotechniques mandaté par la communauté urbaine pour la révision des Recensements des Indices de Cavités Souterraines de ses communes membres.

Demande d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

**Délibération
N° 2023 - 096**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,

- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Énergie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire présente le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 au Conseil Municipal et propose d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

Convention de délégation de gestion des espaces verts de voirie avec la CU LHSM

**Délibération
N° 2023 – 097**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire issue de la fusion des communautés d'agglomération havraise, de la communauté de commune de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU la délibération du 15 janvier 2019 du Conseil Communautaire définissant le périmètre de la compétence voirie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,

CONSIDERANT,

- Le transfert de la compétence voirie à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment des espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées ;
- La possibilité pour la Communauté Urbaine de déléguer par convention la gestion des espaces verts accessoires de voirie aux Communes,
- Qu'il convient d'adopter la convention de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine délègue à la Commune la gestion des espaces verts accessoires de voirie.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- ***D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de gestion des espaces verts accessoires de voirie avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.***

Appel à projet « Atlas de la biodiversité »

M. BELLONCLE informe le Conseil Municipal que le dossier de candidature pour l'appel à projet ABC 2023 (Atlas de la Biodiversité Communale) a été déposée. Ce dossier a été établi en collaboration avec M. DUHAMEL.

La candidature de la Commune a bien été réceptionnée par l'Office Français de la Biodiversité qui devrait donner une réponse vers la fin du mois de juin 2023.

Considérant le projet de restructuration du groupe scolaire,
Considérant la note d'enjeux réalisée par le CAUE en décembre 2021,
Considérant la procédure d'appel d'offres lancée le 6 janvier 2023 pour la maîtrise d'œuvre des travaux de ce projet,
Considérant l'analyse des offres reçues, réalisée conjointement par le service Mission Ingénierie du Département et par le CAUE suite à l'ouverture des plis du 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer le marché à procédure adaptée n° 2023GOM02 relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire à l'Atelier de Saint-Georges de Saint-Georges sur Fontaine (76690) moyennant :

- Pour le **marché subséquent n° 1** relatif à la mission « **Diagnostic** », un forfait de rémunération d'un montant de **6 000€ HT** soit **7 200€ TTC**,
- Pour le **marché subséquent n° 2** relatif aux missions **APS-APD-SSI**, un forfait de rémunération représentant **2,30%** du montant des travaux qui sera défini à l'issue de la mission « **Diagnostic** ».
- Pour le **marché subséquent n° 3** relatif aux missions **PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC-SSI**, un forfait de rémunération fixé selon l'enveloppe définitive affectée aux travaux définie à l'issue de la phase APD du marché subséquent n° 2 basée selon les taux d'honoraires suivants :

Fourchette de montant des travaux	Taux du forfait de rémunération
Inférieure à 200 000€	9,84%
Entre 200 000 et 300 000€	9,18%
Entre 300 000 et 400 000€	8,69%
Entre 400 000 et 500 000€	8,20%
Entre 500 000 et 600 000€	7,38%
Entre 600 000 et 800 000€	6,72%
Entre 800 000 et 1 000 000€	6,23%
Supérieure à 1 000 000€	5,90%
Moyenne	7,77%

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette attribution de marché et à l'exécution de ces missions et à notifier le marché au candidat retenu.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les avenants relatifs à ce marché.

Pour information, voici les abréviations de la maîtrise d'œuvre :

ACT	:	Assistance au maître d'ouvrage pour contrat de travaux
AOR	:	Assistance du maître d'ouvrage en phase réception des travaux
APS	:	Avant-projet sommaire
APD	:	Avant-projet définitif
DET	:	Direction de l'exécution
OPC	:	Ordonnancement, pilotage, coordination
PRO	:	Etudes de projet
SSI	:	Système de Sécurité Incendie (Coordination du)
VISA	:	Visa des études d'exécution

Considérant le projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive multi-activités dans le parc de la salle polyvalente,

Considérant l'étude par la Commission Travaux des différents devis établis pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux,

Considérant les devis de la société QualiCité d'un montant de 19 575,65€ HT pour la fourniture de l'aire de jeux et de la société Environnement Service d'un montant de 14 733,12€ HT pour la pose de l'aire de jeux, d'un montant de 552,90€ HT pour l'option de pose de deux bancs sur longrine et d'un montant de 462€ HT pour l'option de contrôle de conformité,

Considérant que le Département a accordé une subvention de 10 165€ à la Commune pour ce projet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les devis de la société QualiCité et de la société Environnement Service sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les devis suivants :

- ↳ Devis de la Société QualiCité Bretagne d'un montant de **19 575,65€ HT** pour la fourniture de l'aire de jeux
- ↳ Devis de la société Environnement Service d'un montant de **14 733,12€ HT** pour la pose de l'aire de jeux inclusive avec une option de pose d'un banc sur longrine pour un montant de **552,90€ HT** et une option de contrôle de conformité pour un montant de **462€ HT**.

Autorise M. le Maire à signer ces devis sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR relative à l'aire de jeux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de l'engagement de la Commune de GOMMERVILLE dans le dispositif LUDISPORTS, celui-ci doit l'autoriser à signer la convention d'usage avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.

Il rappelle que le dispositif est ouvert à tous les enfants scolarisés du CP au CM2, que les activités pour l'année scolaire 2023/2024 se dérouleront chaque mardi dans la salle d'activités du Groupe Scolaire sur deux créneaux (selon le nombre d'inscrits) de 16h45 à 17h45 et de 17h50 à 18h50. Les activités pratiquées seront les suivantes : Tir à l'arc/Escrime/Mini-golf/Scratchball/Dodgeball.

Considérant le souhait des élus de renouveler l'engagement de la Commune dans le dispositif LUDISPORTS proposé par le Département en partenariat avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole qui gère sa mise en place au sein des Communes membres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- **Maintient** sa participation au dispositif LUDISPORTS pour l'année scolaire 2023/2024,
- **Autorise M. le Maire à signer la convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Prend connaissance** des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- **Désigne**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus suivants :
 - **Sylvia BRUNET**, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - **Arnaud HAQUET**, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - **Antoine CORRE-BASSET**, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- **Autorise** le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Renouvellement du contrat « Réseau des Communes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va reconduire l'adhésion de la Commune à l'offre de prestations de services pour le site internet de la Commune et la mise à disposition de plusieurs boîtes mail par la société « Réseau des Communes » pour une durée de 3 ans.

Adhésion 2023 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

**Délibération
N° 2023 - 102**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation volontaire au Fonds d'aide aux Jeunes. Ce dispositif, placé sous la responsabilité du Département de Seine-Maritime, est destiné aux jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, en grande difficulté sociale. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle en les soutenant dans leurs projets ou en les aidant pour les achats de première nécessité.

Considérant la sollicitation du Département de la Seine-Maritime pour participer au dispositif d'aide aux jeunes (FAJ),

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer au Fonds d'aide aux Jeunes au titre de l'année 2023 à hauteur de 0,23€ par habitant soit une participation annuelle de **168,82€** pour 734 habitants.

Acceptation devis d'une borne à incendie Rue Jean Martin

**Délibération
N° 2023 - 103**

*Considérant le souhait de la Commune de renforcer la défense incendie sur son territoire afin de sécuriser le maximum d'habitations en cas d'incendie,
Considérant le projet d'implantation de 4 bornes de défense incendie sur la Rue Jean Martin, l'impasse des châtaigniers, la RD10 et la RD 80,
Considérant les demandes de subvention déposées auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département 76 pour un projet d'implantation de 4 bornes incendie,*

*Considérant le devis de la société VEOLIA établi pour la fourniture et la pose d'une bouche incendie sur la Rue Jean Martin pour un montant de 4 366€ HT soit 5 239,20€ TTC,
Considérant les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable qui seront réalisés au cours des mois de juillet et août 2023 et afin de coordonner ces travaux avec ceux liés à la pose de la bouche incendie,*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte le devis de la société VEOLIA d'un montant de 4 366€ HT établi pour la fourniture et la pose d'une bouche incendie sise Rue Jean Martin sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département 76 pour l'implantation de 4 bornes de défense incendie.

INFORMATIONS DIVERSES

- Information comptage de véhicules Rue de Rébomard : les voitures roulent vite, une étude a été demandée à la CU.
- Déplacement de l'emplacement réservé aux cavurnes dans le cimetière ;
- Information relative au PAI (règlement cantine – repas imprévu facturé 5 euros + garderie si imprévu première demi-heure facturée 2,60 euros)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

ÉTAT DES PRÉSENCES
De la séance du 13 Juin 2023

Nom prénom	Présence	Signature (Seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham		
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain	X	
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard	X	
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric		
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie		
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	